

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction :

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoint au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUGHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPIE, Monsieur Yvan LEBERT, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Christelle THEVENIN, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry HOUPPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-65- Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4, L.1411-5, L.2121-22, et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations 2026-22 et 2026-23 du 22 mars 2026 portant réciproquement sur la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres et l'élection de ses membres ;

Anciennement régies par les dispositions du Code des marchés publics abrogé aujourd'hui, les modalités de désignation des membres et certaines règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont désormais prévues aux articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, il incombe à la commune de Moulins-lès-Metz de préciser et de définir les conditions internes de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de fluidifier et de sécuriser le processus d'instruction des marchés concernés, il est donc proposé de mettre en œuvre un règlement intérieur propre à la commune en y précisant le fonctionnement, les champs de compétence de la CAO ainsi que les limites de ceux-ci.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe à la présente délibération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260623-2026-65DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026
Notification : 29/06/2026

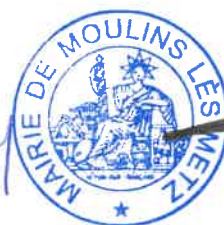
CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 23/06/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

